

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES BORNES MONECA

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Client** : Toute entreprise dont l'activité nécessite une utilisation importante d'eau par le biais de camion citerne ou hydrocureur...

**Exploitant du service** : Désigne l'entreprise LA CALEDONIENNE DES EAUX à qui la Ville de Nouméa a confié l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau.

**Equipement** : Bornes monétique de puisage

**Site** :

- Borne 1 : Rond Point de Magenta
- Borne 2 : Ecole Marie Courtot – PK6
- Borne 3 : Pépinière Municipale – PK7
- Borne 4 : Avenue Baie de Koutio – Ducos Ind
- Borne 5 : Rond Point Eau Vive – N'Gea

### ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le Service ainsi que les conditions dans lesquelles l'Exploitant le fournit et le Client l'utilise.

Elles ne dérogent pas aux dispositions du Règlement du service.

### ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service de bornes monétiques de puisage comprend :

- La possibilité d'acheter des cartes de prépaiement rechargeables uniquement à l'agence du PK6 (de 7h30 à 15h00 du lundi au jeudi et de 7h30 à 14h00 le vendredi)
- la mise à disposition de 5 bornes de puisage monétiques
- l'entretien de l'Equipement par l'Exploitant

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

#### 4.1/ Installation de l'Equipement

L'Exploitant livre, installe, configure et met en service l'Equipement.

#### 4.2/ Propriété de l'Equipement

L'équipement installé par l'exploitant demeure la propriété de la Collectivité.

#### 4.3/ Entretien de l'Equipement

L'entretien de l'Equipement incombe à l'Exploitant.

#### 4.4/ Accès à l'Equipement

La Collectivité a mis en place des accès sécurisés pour faciliter l'utilisation des bornes.

#### 4.5/ Défaillance de l'Equipement

En cas de panne, le n°41 37 37 est mis à votre disposition 24h/24 et 7j/7.

### ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Un contrôle hydraulique de la distribution limite mécaniquement le débit à 40m<sup>3</sup>/h afin d'éviter les perturbations de pression dans le réseau. Ces bornes sont équipées d'un dispositif anti-retour protégeant le réseau d'eau potable de tout retour pollué.

#### 5.1/ Le contrôle de l'accès

La lecture de la carte s'effectue par contact dans l'emplacement réservé à cet effet. Il permet dès la fermeture du volet, la distribution de l'eau. La lecture du code d'autorisation de la carte va déverrouiller l'ouverture de la porte principale qui donne accès à l'afficheur ainsi qu'au raccordement. Apparaît alors sur l'afficheur : soit le solde disponible sur la carte, soit un message d'information.

#### 5.2/ Le puisage

La fourniture d'eau est commandée manuellement par :

Une action sur le bouton de droite :

- une impulsion : le débit augmente jusqu'au débit intermédiaire (environ 10m<sup>3</sup>/h)
- une pression continue : le débit augmente jusqu'à la pleine ouverture.

Une action sur le bouton de gauche : le débit diminue jusqu'à l'arrêt.

- une impulsion : le débit diminue jusqu'à la fermeture de l'alimentation
- une pression continue : fermeture de la vanne.

Un tuyau (diamètre 65) d'eau potable exclusif doit être utilisé pour le puisage.

### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

#### 6.1/ Responsabilité de l'Exploitant

La responsabilité de l'Exploitant n'est pas engagée en cas de dégradation imputable à un tiers ou à un événement de force majeure.

#### 6.2/ Durée

Date de fin de validité de la carte.

#### 6.3/ Conditions financières/Prix du Service

L'accès au service est payable d'avance. Le paiement du Service se fait lors du passage à l'agence PK6.

Pour l'établissement de la carte de prépaiement, le Client devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 7 000 F CFP pour chaque carte attribuée, neuve ou renouvelée. Ce montant n'inclut aucun forfait de consommation.

3 forfaits de consommation sont proposés au prix de l'eau en vigueur à la date du chargement de la carte :

10m<sup>3</sup>

50m<sup>3</sup>

100m<sup>3</sup>

Ce tarif sera amené à évoluer en fonction de l'évolution du prix de l'eau potable, sans la partie assainissement.

Aucun remboursement ne sera appliqué.

#### 6.4/ Evolution des conditions générales d'abonnement

L'Exploitant peut apporter des modifications aux présentes conditions générales d'abonnement. Le Client est informé par tout moyen écrit des modifications apportées.